



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Exploitation d'un bureau de tabac

Vérfié le 22 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé des finances

L'exploitation d'un débit de tabac ordinaire permanent est soumise à une réglementation en matière d'agencement, de lutte contre le tabagisme, d'obligations fiscales et de crédits.

### Obligations à respecter

Les principales obligations sont les suivantes :

- ▶ **Exercer cette activité** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23604>) pendant **3 ans minimum**
- ▶ Rester **propriétaire** du **fonds de commerce** <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/achat-fonds-de-commerce#>) pendant toute votre activité
- ▶ Vendre le **tabac aux prix fixés** [https://www.douane.gouv.fr/la-douane/opendata?f%5B0%5D=categorie\\_opendata\\_facet%3A688](https://www.douane.gouv.fr/la-douane/opendata?f%5B0%5D=categorie_opendata_facet%3A688)) par le Journal officiel de la République française (JORF)
- ▶ Approvisionner votre commerce seulement auprès des **fournisseurs agréés par l'État** <https://www.douane.gouv.fr/actualites/liste-des-fournisseurs-agrees-de-tabacs-manufactures>)
- ▶ Respecter l'**interdiction de vente de tabac** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F160>) à un **mineur** et l'interdiction de publicité pour le tabac

### Adapter le local commercial

Le local et le mobilier doivent être adaptés à la vente de tabacs.

Le buraliste doit **transmettre** à la direction régionale des douanes le **plan d'aménagement** du local et la durée prévisionnelle des travaux.

Vous devez transmettre ce plan **1 mois avant minimum** la réalisation des travaux, par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

Pour tout changement concernant l'activité commerciale, vous devez informer la direction régionale des douanes, au plus tard le jour du changement.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- ▶ **Direction régionale des douanes et droits indirects (DRDDI)** (<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Direction+r%C3%A9gionale+des+douanes+et+droits+indirects&where=>)

**⚠ Attention** : il est interdit de vendre du tabac dans un distributeur automatique ou à distance (internet ou correspondance).

### Quelle signalétique est obligatoire ?

Un bureau de tabac **doit afficher** les **2 enseignes** suivantes :

- ▶ Enseigne traditionnelle appelée « **carotte** ». Elle est représentée par un losange, soit **rouge**, soit **tricolore** de couleurs *bleu blanc rouge*. Elle doit respecter les modèles déposés à l'Inpi (). Elle doit être fixée à l'extérieur du bureau de tabac et comporter la **seule mention « tabac »**. Elle peut être munie d'un dispositif d'éclairage **non clignotant**.
- ▶ Enseigne commerciale collée en façade du bureau de tabac. Le seul mot « *tabac* » peut y être inscrit. Le nom de l'établissement et la représentation de la « *carotte* » peuvent aussi y être inscrits.

Une pré-enseigne (facultative) peut signaler la proximité d'un bureau de tabac. Elle comporte exclusivement la mention « *tabac* » ou « *débit de tabac* ».

Accéder à la  
recherche ↗  
([https://bases-modeles.inpi.fr/Typo3\\_INPI\\_Modeles/dessins\\_recherche\\_classe.html](https://bases-modeles.inpi.fr/Typo3_INPI_Modeles/dessins_recherche_classe.html))

## Horaires, jours d'ouverture et congés

Horaires d'ouverture et congés hebdomadaire

La fermeture hebdomadaire est **facultative**.

Elle est décidée par le gérant.

Elle **ne doit pas dépasser 2 jours**, consécutifs ou non.

Un débit de tabac peut être **ouvert le dimanche** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22606>) sans autorisation préalable.

Le buraliste fixe les horaires d'ouverture journaliers du bureau de tabac.


Le commerce associé au débit (presse ou bar, notamment) ne peut pas être ouvert si le tabac est fermé.

Congés annuels

Les congés annuels sont de **6 semaines** maximum.

Ils ne doivent **pas dépasser 4 semaines consécutives**.

Le gérant doit en informer avant les services douaniers.


 **Rappel** : le buraliste doit toujours avoir un stock minimal de tabac équivalent à 3 jours de ventes moyennes.

## Paiement des impôts, amendes et factures


Un buraliste peut proposer à ses clients le **paiement des impôts, amendes** ou **factures** dans le bureau de tabac.

*Exemple :*

Paiement de la taxe d'habitation, de la taxe foncière, amende de sécurité routière, factures liées à un service public (cantine, crèche, hôpital...)

 **Attention** : une **formation** est **obligatoire** pour le buraliste avant de pouvoir proposer ce service.

Moyens de paiement autorisés

 **Attention** : les règlements par chèque ne sont pas acceptés.

### Impôts

Le client doit payer soit en espèces soit par carte bancaire.

Le montant maximum autorisé est de 300 €.

 **Rappel** : pour tout montant d'impôts supérieur à 300 €, le règlement doit être effectué en ligne.

Factures (type crèche, cantine, hôpital)

Le client doit régler soit en espèces, soit par carte bancaire.

En espèces, le montant maximum est de 300 €.

Par carte bancaire tout paiement sans limite de montant est accepté.

Le buraliste touche une commission de l'État de 1,5 € pour chaque encaissement effectué.

 **A noter** : le buraliste n'a pas accès aux informations personnelles des usagers sur leur impôts.

## Interdiction de vente aux mineurs

Le buraliste **ne doit pas vendre** ou offrir du tabac à un jeune mineur (moins de 18 ans).

**Tous les produits du tabac ou de vapotage** sont concernés y compris les feuilles et les filtres (cigarettes, tabac à rouler, tabac à narguilé, tabac à pipe, cigares, cigarillos, etc.).

Une **affiche** doit être visible à l'intérieur du bureau de tabac pour rappeler l'interdiction de vente aux mineurs.

En cas de doute sur l'âge, le vendeur a le droit de refuser la vente.

C'est au client de prouver qu'il est majeur en montrant une pièce d'identité (avec photographie). Exemples : Carte nationale d'identité, passeport, carte de lycéen ou d'étudiant, permis de conduire, carte de réduction pour les transports publics.

Le buraliste risque une amende de 135 € s'il ne respecte pas cette interdiction.

## Comment bénéficier du crédit fournisseur ?

Le buraliste peut payer ses commandes de tabac soit en totalité à la livraison soit à crédit.

Le crédit auprès d'un fournisseur est possible seulement si le buraliste possède une **caution** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18072>) **solidaire agréée**.

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 3750

Accéder au  
formulaire(pdf - 947.2 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10646.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_10646.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10646.do))

Il existe **différents types de crédits** possibles :

- **Crédit à la livraison** : le buraliste paye la commande lors de la livraison suivante et au plus tard dans les 30 jours
- **Crédit de stock** : le buraliste a un crédit permanent égal à 60 % du montant moyen de ses livraisons à crédit réalisées l'année précédente
- **Crédit saisonnier** : il est possible uniquement quand le buraliste a déjà un autre crédit. La valeur totale des livraisons reçues pendant 4 mois consécutifs doit être supérieure ou égale à celle des livraisons des 8 autres mois de cette même année.

### *Exemple :*

Crédit saisonnier : si un buraliste commande pour 10 000 € de tabac entre janvier et avril 2021, la totalité de ses commandes entre mai et décembre 2021 ne doit pas dépasser 10 000 €.

Le buraliste doit adresser au fournisseur une **demande de crédit** et une **attestation de la caution agréée**. Il doit préciser les types de crédits concernés.

Il doit fournir ces documents **48 heures minimum** avant la commande.

## Taxes sur le tabac

Le tabac vendu par un buraliste est soumis à une fiscalité en fonction du prix de vente au détail.

Elle comprend 2 taxes :

1. Droit de consommation sur les tabacs (DCT)
2. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Droit de consommation sur les tabacs (DCT)

Le DCT comporte une part liée à chaque type de produit et une part proportionnelle au prix de vente au détail.


Les taux du DCT varient selon la catégorie de produits :

## Taux proportionnel et taux spécifique

Type de produits	Taux proportionnel (France continentale)	Taux spécifique (France continentale)	Taux proportionnel (Corse)	Taux spécifique (Corse)
Cigarettes	55 %	63,5 €	48,8 %	47,6 €
Cigares et cigarillos	36,3 %	48,6 €	25,5 %	45,4 €
Tabac à rouler	49,1 %	83,3 €	35,2 %	58,3 €
Autres tabacs à fumer	51,4 %	31,3 €	40,8 %	17,5 €

*Exemple :*

Cigarettes en France continentale : pour 1 000 cigarettes vendues à 400 €, le DCT est de 283,5 €, composé d'une part proportionnelle de 220 € (400 x 55 %) et d'une part spécifique de 63,5 €.


 **A noter :** ce sont les fournisseurs agréés qui collectent cette taxe.

## Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les ventes faites par les débiteurs de tabacs et les remises qui leur sont allouées ne sont pas soumises à la TVA.

Le taux de la TVA (), dite **TVA en dedans**, est de 16,66 % du prix de vente au détail (comprise dans le prix).

Tout gérant d'un débit de tabac exerçant en France continentale obtient une remise de 9,94 % pour la vente au détail de toutes les catégories de tabac (13,25 % en Corse).

 **A noter :** un buraliste autorisé à majorer le prix de vente du tabac avec un supplément pour rémunération, doit appliquer la TVA au taux normal de 20 % à ce supplément. Le fournisseur collecte cette taxe.

## Fermeture provisoire ou définitive : dans quels cas ?

## Fermeture provisoire

Un bureau de tabac peut être fermé provisoirement.

C'est la direction régionale des **douanes** qui le **décide**.

Cette fermeture intervient dans les **cas suivants** :

- Indisponibilité du gérant pour raison de santé
- Interruption involontaire de l'activité (sinistre, inondation ou incendie)
- Travaux dans le local commercial de plus d'1 mois empêchant l'activité normale du commerce
- Décès ou incapacité du gérant (non suivie d'une gérance provisoire)
- Démission suite à une indemnité de fin d'activité
- Mise en liquidation judiciaire du fonds de commerce rattaché au bureau de tabac
- Procédure pénale à l'encontre du gérant pour des faits reprochés dans le cadre de son activité commerciale.

La fermeture provisoire est limitée à 1 an dans les 5 premiers cas.

Dans les 2 dernières situations, la limite est fixée au cas par cas.

Le buraliste a le droit de présenter ses observations avant l'application de la fermeture provisoire.

## Fermeture définitive

Le directeur régional des douanes peut décider la fermeture définitive d'un bureau de tabac pour l'une des raisons suivantes :

- Démission du gérant sans présentation de successeur
- Décès du gérant en l'absence d'héritier
- Résiliation du contrat de gérance
- Impossibilité de reprendre un fonctionnement normal après une fermeture provisoire
- Fin de la période de fermeture provisoire après démission

## Succession ou remplacement

## Succession

Le buraliste peut présenter un successeur à l'administration douanière quand **il vend le fonds de commerce** auquel le bureau de tabac est rattaché.

En cas de résiliation ou de non-renouvellement du contrat de gérance, le buraliste n'a pas automatiquement l'autorisation de présenter un successeur.

➡ **A savoir** : un débit de tabac ne peut jamais faire l'objet d'une cession.

### Suppléance

Le buraliste peut désigner un **suppléant** qui l'assiste pour les tâches liées à la vente de tabac.

Il peut désigner le suppléant parmi l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- **Époux**, partenaire de Pacs (), concubin (dans le cas d'une exploitation individuelle)
- **Associé** (dans le cas d'une *société en nom collectif*: *titleContent*)

Le buraliste peut choisir son suppléant avant ou après la signature du **contrat**.

Si la désignation est faite après le contrat, elle doit être inscrite dans un *avenant*: *titleContent*.

### Remplacement

Le buraliste peut se faire remplacer par son suppléant ou par un salarié en cas d' **absence exceptionnelle**, quel que soit le motif.

Il peut s'absenter pour une durée maximum de **6 mois renouvelable 1 fois**.

Il doit informer les services douaniers avant son absence.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Direction régionale des douanes et droits indirects (DRDDI)** (<https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Direction+r%C3%A9gionale+des+douanes+et+droits+indirects&where=>)

### Gérance provisoire

En cas de décès ou d'incapacité du buraliste, le suppléant peut continuer la gérance du débit de tabac.

Il doit signer un **avenant** au contrat et **trouver un successeur**.

### Sanction

Le buraliste (son suppléant ou son remplaçant) qui **ne respecte pas ses obligations** peut recevoir une sanction.

Il peut s'agir par exemple d'un avertissement ou d'une **amende** de 8 000 € maximum.

Après réception par courrier des faits reprochés, le buraliste a **15 jours pour répondre**.

Il peut présenter ses observations et être entendu par la direction régionale des douanes.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Direction régionale des douanes et droits indirects (DRDDI)** (<https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Direction+r%C3%A9gionale+des+douanes+et+droits+indirects&where=>)

### Retraite

Le buraliste a droit à une retraite grâce à un système particulier de cotisations.

Il s'agit d'un système d'allocations appelé **régime d'allocations viagères des gérants de tabacs (RAVGDT)** [↗](https://www.douane.gouv.fr/fiche/regime-dallocations-viageres-des-gerants-de-tabacs-ravgdt) (<https://www.douane.gouv.fr/fiche/regime-dallocations-viageres-des-gerants-de-tabacs-ravgdt>).

Où s'adresser ?

- [Direction générale des douanes de droits indirects \(DGDDI\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_171511) ([https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere\\_171511](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_171511))

#### Textes de loi et références

- Code de la santé publique : articles L3512-10 à L3512-14 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032549017/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032549017/>)  
*Modalités de vente*
- Code général des impôts : articles 565 à 574 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179711/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179711/>)  
*Régime économique et fiscal du tabac*
- Code général des impôts : articles 298 quaterdecies à 298 sexdecies [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179664/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179664/>)  
*TVA sur les tabacs manufacturés*
- Décret n°2010-720 du 28 juin 2010 sur la vente au détail des tabacs manufacturés [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000022409542/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000022409542/>)
- Code général des impôts : articles 1680 à 1681 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006162909/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006162909/>)  
*Paiement dématérialisé des impôts*
- Arrêté du 6 septembre 2016 relatif à la signalétique des débits de tabac [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033120928/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033120928/>)
- Arrêté du 26 juillet 2018 sur l'homologation des prix de vente au détail des tabacs manufacturés en France (hors DOM) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037262379/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037262379/>)
- Circulaire du 22 janvier 2019 sur la fiscalité applicable aux tabacs manufacturés [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44290) (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44290>)
- Circulaire du 12 novembre 2018 établissant la liste des fournisseurs du réseau de vente au détail des tabacs manufacturés (PDF - 92.8 KB) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44130) (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44130>)
- Circulaire du 3 août 2011 relative aux mesures de lutte contre le tabagisme prévues par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000024453961/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000024453961/>)

#### Services en ligne et formulaires

- Tabacs et alcools : acte de cautionnement (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18072>)  
Formulaire
- Rechercher en ligne des modèles et dessins déposés par l'Inpi (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R59629>)  
Recherche

#### Pour en savoir plus

- Aide à la sécurisation d'un débit de tabac [↗](https://www.aides-entreprises.fr/aide/5881) (<https://www.aides-entreprises.fr/aide/5881>)  
*Ministère chargé des finances*
- La fiscalité appliquée aux tabacs manufacturés [↗](http://www.douane.gouv.fr/articles/a10946-la-fiscalite-appliquee-aux-tabacs-manufactures) (<http://www.douane.gouv.fr/articles/a10946-la-fiscalite-appliquee-aux-tabacs-manufactures>)  
*Ministère chargé des finances*
- Réglementation pour le commerce de tabac [↗](https://bpifrance-creation.fr/activites-reglementees/debitant-tabac) (<https://bpifrance-creation.fr/activites-reglementees/debitant-tabac>)  
*Bpifrance*
- Fournisseurs agréés de tabac [↗](https://www.douane.gouv.fr/actualites/liste-des-fournisseurs-agrees-de-tabacs-manufactures) (<https://www.douane.gouv.fr/actualites/liste-des-fournisseurs-agrees-de-tabacs-manufactures>)  
*Direction générale des douanes et des droits indirects*
- Prix de vente au détail du tabac manufacturé [↗](https://www.douane.gouv.fr/la-douane/opendata?f%5B0%5D=categorie_opendata_facet%3A688) ([https://www.douane.gouv.fr/la-douane/opendata?f%5B0%5D=categorie\\_opendata\\_facet%3A688](https://www.douane.gouv.fr/la-douane/opendata?f%5B0%5D=categorie_opendata_facet%3A688))  
*Direction générale des douanes et des droits indirects*
- Achat d'un fonds de commerce : les étapes clés [↗](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/achat-fonds-de-commerce#) (<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/achat-fonds-de-commerce#>)  
*Ministère chargé des finances*
- Les solutions pour financer votre reprise d'entreprise [↗](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/financer-reprise-entreprise#) (<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/financer-reprise-entreprise#>)  
*Ministère chargé des finances*
- Régime de retraite des buralistes (gérants de bureau de tabac) [↗](https://www.douane.gouv.fr/fiche/regime-dallocations-viageres-des-gerants-de-tabacs-ravgdt) (<https://www.douane.gouv.fr/fiche/regime-dallocations-viageres-des-gerants-de-tabacs-ravgdt>)  
*Direction générale des douanes et des droits indirects*

#### COMMENT FAIRE POUR...

- Ouvrir un bureau de tabac (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23602>)

Tous les comment faire pour... (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/comment-faire-si>)

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires

- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

#### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0